

## **RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS FÊTE DES GRANDS-MÈRES DU 27/01/2025 AU 02/03/2025**

### **Article 1 - Société Organisatrice**

La société VAUBERNIER, dont le siège social est situé au Bois Belleray 53 470 Martigné-sur-Mayenne représentée par Madame Catherine Drezen en sa qualité de Présidente ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », immatriculée sous le numéro SIRET 73575009300016, organise un jeu sur internet avec obligation d'achat du 27/01/2025 jusqu'au 02/03/2025 inclus.

### **Article 2 – Participation**

#### **2.1 Accès aux jeux**

Jeu avec obligation d'achat, valable du 27/01/2025 jusqu'au 02/03/2025 inclus, ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant en France métropolitaine, Corse incluse, (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

Lors de la désignation du gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet, via :

- Le QR Code présent sur les supports promotionnels présents sur les lieux de ventes
- La bannière présente sur la page d'accueil du site [www.bonsmayennais.fr/fr](http://www.bonsmayennais.fr/fr)

Aucun autre mode de participation ne sera pris en compte. Les frais de connexion Internet pour participer à l'Opération ne sont pas remboursés.

L'Opération propose aux Participants, ayant acheté entre le 27/01/2025 et 02/03/2025, au minimum un produit de la gamme Bons Mayennais afin de tenter de gagner l'un des 10 bouquets de fleurs mis en jeu.

Une participation par jour, par foyer (même nom et prénom, et/ou même domicile et/ou même adresse email). Une preuve d'achat (ticket de caisse) ne pourra être déclarée qu'une seule fois (même enseigne, même date, même heure, même minute). Il est interdit à un participant de déclarer plusieurs fois un même achat ; et/ou, à plusieurs participants de déclarer le même achat. Les gagnants devront conserver leur ticket de caisse original mentionnant l'achat a minima d'un (1) produit de la gamme Bons Mayennais jusqu'au 15/03/2024), et ce à des fins de contrôle.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que, et de manière non limitative, @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

L'Opération est annoncée :

- Sur le site [www.bonsmayennais.fr/fr](http://www.bonsmayennais.fr/fr)
- Sur des supports promotionnels en grandes et moyennes surfaces
- Sur les réseaux sociaux Bons Mayennais (Facebook, Instagram et LinkedIn)

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annoncer l'opération sur tout autre(s) support(s).

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## **2.2. Modalités de participation**

Pour participer au jeu, il est nécessaire de :

- Acheter a minima un produit de la gamme Bons Mayennais entre le 27/01/2025 et le 02/03/2025 inclus et conserver sa preuve d'achat
- Se munir de son téléphone portable afin de scanner le QR Code présent en magasin sur les supports promotionnels entre le 27/01/2025 et 02/03/2025 inclus
- Ou se rendre sur le site [www.bonsmayennais.fr/fr](http://www.bonsmayennais.fr/fr) et cliquer sur la bannière porteuse de l'Opération (ou directement sur la page <https://www.bonsmayennais.fr>) entre le 27/01/2025 et 02/03/2025 inclus
- Compléter le formulaire de participation (les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires et nécessaires au traitement de la participation)
- Télécharger sa preuve d'achat (le ticket de caisse ou la facture drive sur lequel doit figurer les éléments suivants :
  - o La date et l'heure d'achat entourées
  - o La ou les références Bons Mayennais achetées entourées
  - o Le montant global du ticket de caisse ou de la facture
  - o L'enseigne

Le ticket de caisse devra être entier, non raturé, non surchargé. Le ticket de caisse ne doit pas empêcher la vérification de l'acte d'achat (ni tâché, ni déchiré, ni illisible)

- Accepter le Règlement du Jeu et donner son consentement au traitement de ses données à caractère personnel
- Valider la participation en cliquant sur le bouton « JE PARTICIPE »

Aux termes de ces étapes, le résultat est immédiat et il est indiqué au participant s'il a gagné ou perdu. Le participant sera désigné comme gagnant d'un bouquet de fleurs d'une valeur de 75 € TTC s'il découvre à l'écran la phrase « Bravo ! Vous avez gagné un bouquet de fleurs d'une valeur de 75€ ». Ce gain sera ensuite confirmé par mail après validation de la preuve d'achat par la Société Organisatrice.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus, ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (Nom, prénom, email, adresse) et leurs photos publiées dans le cadre du jeu sur les supports digitaux (page Instagram, Facebook, LinkedIn et Site Internet), sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

### **Article 3 - Lots**

Les lots mis en jeu sur toute la période du jeu, soit du 27/01/2025 et 02/03/2025 sont : 10 bouquets de fleurs (montant unitaire : 75€ TTC).

Les lots sont attribués de manière nominative, ne sont pas cessibles et ne pourront être échangés contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En aucun cas, le nombre ou le montant de la dotation ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

#### **Article 4 - Désignation des gagnants**

Le Jeu est basé sur un principe d'instant gagnants ouverts, matérialisé par le fait de valider son formulaire de participation en cliquant sur le bouton « Je participe » permettant de gagner un des instants gagnants ouverts parmi ceux organisés pendant la durée du Jeu.

On appelle « instant gagnant ouvert » : l'instant exact (date, heure, minute, secondes – l'heure du serveur faisant foi) à partir duquel la dotation sera mise en jeu. **Seule l'horloge du jeu fera foi c'est-à-dire** que la première participation, pendant ou suivant cet instant gagnant, remporte ladite dotation. **De plus**, si aucun Participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, la dotation sera attribuée au Participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

Après avoir été informés de leur gain, les participants seront contactés par La Société Organisatrice afin de valider leur participation ou non selon la validité du ticket de caisse.

- Si le ticket de caisse est jugé valide par l'organisateur (date d'achat, produit(s) éligible(s), conformité aux modalités du règlement), le gain sera confirmé, et des informations complémentaires, telles que l'adresse de livraison du bouquet, seront demandées.
- En cas de non-validité d'un ticket de caisse (date d'achat, produit(s) éligible(s), conformité aux modalités du règlement), la participation sera considérée comme invalide. Dans ce cas, le lot correspondant sera remis en jeu, et un autre participant pourra en bénéficier selon les mêmes modalités.

Cette prise de contact sera faite par mail avant le 15/03/2025.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si elle ne peut contacter le gagnant pour des raisons indépendantes de sa volonté et notamment si les informations figurant sur le formulaire de participation sont fausses. En cas de notification d'erreur au motif que l'adresse email du Participant est erronée ou indisponible de façon permanente ou si le Participant a signalé l'adresse mail de la Société Organisatrice comme indésirable, la Société Organisatrice pourra librement disposer de la dotation concernée. La Société Organisatrice pourra attribuer la dotation à un gagnant suppléant désigné selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation à un gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du Règlement, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée ou qu'une indemnité de quelle que nature que ce soit puisse lui être demandée. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour toute incapacité du Participant à recevoir ou à profiter de sa dotation. Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun échange ni aucune modification ne pourront être demandés par les gagnants. La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains.

#### **Article 5 - Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour

consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou de l'application QR code empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à leur encontre des poursuites judiciaires.

#### **Article 6 - Utilisation des données personnelles**

Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent à la Société Organisatrice qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant. Ces données seront stockées si et seulement si les participants ont coché les opt-in « **J'accepte de recevoir les offres commerciales de Bons Mayennais par email** ».

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

La Société Organisatrice apporte une grande importance à la protection de la vie privée et des données utilisateurs. Les participants peuvent consulter la Charte de protection des données personnelles de la Société Organisatrice sur [www.bonsmayennais.fr/fr](http://www.bonsmayennais.fr/fr). Elle fournira aux participants des détails complémentaires concernant les engagements de la Société Organisatrice pour la protection des données, des droits et des moyens de les exercer.

#### **Article 7 – Dépôt, accès et modifications du règlement**

Le règlement est disponible à titre gratuit sur le site internet du jeu ([www.bonsmayennais.fr](http://www.bonsmayennais.fr)), et à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice du Jeu à l'adresse postale indiquée ci-dessus (article 1).

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

**Article 8 - Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, du Tribunal Judiciaire territorialement compétent.